



L'an deux mille vingt, le trente et un décembre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le sept janvier à 20 heures, au Foyer Rural, (avec respect des mesures sanitaires et port du masque obligatoire).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2021

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, KISTNER, ARNAULT, GUERIN, CHABRIER, FOUQUET, COUTANT, MOREAU, COCHEREAU, Mmes DURAND, DUFRESNE, BESNARD, REY, ANSELM, ROUSSEAU, ARNAULT, BONNEFOY.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BOURBON-REEN donne pouvoir à Sylvie REY

Mme DUFRESNE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Joël DUFRESNE, décédé récemment. Monsieur le Maire rappelle que M. DUFRESNE a été Adjoint durant trois mandats et qu'il a été Président des Amis des Jumelages durant de longues années.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines réunions qui seront organisées en début d'année pour les dossiers d'urbanisme :

- 2 février à 9 h au Foyer Rural : Réunion d'Examen Conjoint avec les Personnes Publiques Associées pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Barrières,
- 11 février à 9 h au Foyer Rural : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - première réunion sur le règlement/zonage/OAP,
- 4 mars de 17 h à 19 h 30 : Réunion Publique de présentation du PLU - enjeux et objectifs.

Pour la préparation du budget, plusieurs réunions sont également programmées :

- 18 février : réunion du Bureau municipal, des services municipaux et probablement de l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales) qui a été sollicitée pour réaliser une prospective financière,

- 1^{er} avril à 18 h 30 au Foyer Rural : réunion de la commission finances avec présentation des orientations budgétaires.

Les dates suivantes ont été retenues pour les prochains conseils municipaux :

- 18 mars au Foyer Rural à 20 h : débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour le PLU et votes des comptes de gestion et administratif. Monsieur le Maire signale que les services des finances publiques étant réunis sur Loches, il n'est pas certain que les comptes de gestion seront transmis aussi rapidement qu'habituellement,
- 15 avril au Foyer Rural à 20 h : vote du budget.

Monsieur le Maire indique qu'il a adressé un courrier à Madame la Préfète le jour même de l'installation illicite de gens du voyage sur la commune (avant Noël) pour solliciter la mise en œuvre de la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée. Les services préfectoraux n'ont apporté une réponse que le 7 janvier. Quelques personnes ont fait part de leur mécontentement en appelant en mairie. Monsieur le Maire souligne la nécessité de régler ces problèmes en privilégiant la sécurité de tous. En effet, il a fallu gérer des situations délicates (salubrité publique, ramassage de déchets, cambriolages, insultes et menaces). Toute solution autre qu'extrémiste est bienvenue.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les pièces dont ils doivent se munir lorsqu'ils participent à des réunions en tant qu'élus en cette période de couvre-feu.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises depuis la séance du 3 décembre 2020 :

Numéro	Date	Objet	Titulaire	Tarif
2020-090	15/12/2020	Renouvellement de 4 pc et acquisition d'un pc portable pour la police municipale	APOGEA	8706 € TTC
2020-091	21/12/2020	Renouvellement d'une bouche incendie DN 100 Kaiser	VEOLIA	2700 € TTC

3. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

L'activité communale et intercommunale est ralentie du fait de la situation sanitaire.

4. QUARTIER DES BARRIERES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - 2021-001

Francis PORCHERON explique qu'un projet d'aménagement de voirie a été réalisé par SAFEGE. Celui-ci prévoit la création d'une voirie en sens unique et la création d'un cheminement piétonnier depuis le parking situé à l'arrière du Foyer Rural sur toute la longueur de l'allée des Cyclamens. Il serait implanté sur la partie nord de l'allée des Cyclamens pour éviter de créer des zones de rencontre entre les piétons et les véhicules se rendant dans le lotissement de Val Touraine Habitat ou chez Ages & Vie.

Le cheminement piétonnier est ensuite poursuivi en direction du Foyer de Cluny, ce qui implique le busage du fossé.

Par ailleurs, un plateau surélevé serait réalisé à hauteur de l'entrée du parking des futures constructions d'Ages & Vie afin de sécuriser le secteur en limitant la vitesse des automobilistes.

Le coût financier de ce projet prend en compte les dépenses suivantes :

- Terrassements généraux
- Voirie - bordures - revêtements
- Réseau d'assainissement eaux pluviales
- Tranchées techniques - génie civil - fourreaux - FT - FO
- Espaces verts - plantations
- Mobilier urbain - signalisation - divers

Le coût pour la commune serait donc le suivant :

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Estimation € HT</i>
<i>Terrassements généraux</i>	10 140
<i>Voirie - bordures - revêtements</i>	98 925
<i>Réseau d'assainissement eaux pluviales</i>	139 975
<i>Tranchées techniques - génie civil - fourreaux - FT - FO</i>	4 600
<i>Espaces verts - plantations</i>	11 975
<i>Mobilier urbain - signalisation - divers</i>	99 600
Total	365 215

Le plan de financement serait le suivant :

	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat (DETR)</i>	30 %	109 564
<i>Département (F2D)</i>	30 %	109 564
<i>Commune</i>	40 %	146 087
Total	100 %	365 215

Francis PORCHERON ajoute que la communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 janvier, doit prendre la décision définitive au sujet du réseau d'assainissement et sur la nécessité d'installer une pompe de relevage.

Monsieur le Maire rappelle que le 17 décembre, une réunion de finalisation de l'OAP a été organisée sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet. Tous les différents intervenants (Architecte des Bâtiments de France, Direction départementale des territoires, Val Touraine Habitat, Ages & Vie...) ont participé à cette réunion et ont validé l'OAP à l'unanimité.

Une réunion est prévue le 12 janvier entre Val Touraine Habitat et l'Architecte des Bâtiments de France.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité:

Monsieur Francis PORCHERON, Adjoint à l'Urbanisme, présente le projet d'urbanisation des Barrières. Deux opérateurs (Val Touraine Habitat et Ages & Vie) souhaitent implanter leur projet sur ce secteur.

Val Touraine Habitat prévoit la construction de 16 logements (dont une partie serait réservée aux personnes âgées non dépendantes) sur la parcelle D 794.

La société Ages & Vie prévoit la construction de deux maisons adaptées aux personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 2-3-4) sur les parcelles D 1695, 1087, 792, 793, 1086 et 791.

L'urbanisation du futur quartier implique que la commune réalise des travaux d'aménagement de la voirie et pour la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-108 en date du 3 décembre 2020 sollicitant une subvention pour le développement du quartier des Barrières au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D),

Vu la délibération n° 2016-117 en date du 21 octobre 2016 approuvant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Considérant que la commune va devoir réaliser des travaux d'aménagement de la voirie pour relier ce nouveau quartier au centre-bourg,

Considérant la nécessité de créer un cheminement piétonnier depuis l'arrière du Foyer Rural jusqu'au Foyer de Cluny pour sécuriser les piétons empruntant la future voie,

Considérant que les projets de Val Touraine Habitat et Ages & Vie accueilleront des personnes âgées non dépendantes,

Considérant que le PAVE a mis en évidence le fait que l'allée des Cyclamens est un axe qui a vocation à devenir structurant pour la commune,

Délibère, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base de 30 % du montant HT pour cette opération,*
- arrête le plan de financement comme suit :*

Nature de la dépense	Estimation € HT
<i>Terrassements généraux</i>	<i>10 140</i>
<i>Voirie - bordures - revêtements</i>	<i>98 925</i>
<i>Réseau d'assainissement eaux pluviales</i>	<i>139 975</i>
<i>Tranchées techniques - génie civil - fourreaux - FT - FO</i>	<i>4 600</i>
<i>Espaces verts - plantations</i>	<i>11 975</i>
<i>Mobilier urbain - signalisation - divers</i>	<i>99 600</i>

Total	365 215
--------------	----------------

	Taux	Montant
<i>Etat (DETR)</i>	30 %	109 564
<i>Département (F2D)</i>	30 %	109 564
<i>Commune</i>	40 %	146 087
Total	100 %	365 215

- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

5. INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) - 2021-002

Monsieur le Maire indique que la commune a entrepris des démarches auprès de la communauté de communes Loches Sud Touraine pour installer momentanément la bibliothèque dans les locaux lui appartenant et qui accueilleraient précédemment l'office de tourisme communautaire (place du Champ de Foire).

Ces locaux sont plus spacieux que ceux actuels de la bibliothèque et permettraient d'accueillir dans de meilleures conditions les lecteurs.

Ils sont situés en plein centre-bourg et à proximité de deux zones de stationnement importantes : la place du Champ de Foire et la place du Général Leclerc.

La commune a obtenu l'accord de la communauté de communes pour la mise à disposition des locaux. Une convention d'occupation sera prochainement transmise par la communauté de communes pour finaliser cet accord.

La commune prendrait à sa charge les divers frais (chauffage, électricité, eau et assurance).

Une visite des locaux est programmée le 15 janvier avec les représentants de l'association des Amis de la Lecture.

La nouvelle équipe des Amis de la Lecture est très motivée et prévoit d'engager des nouveaux projets pour dynamiser la bibliothèque.

Un important travail de « désherbage » a été mené parmi les ouvrages qui étaient stockés. Certains ont été conservés, d'autres seront donnés à des ONG pour être distribués en Afrique francophone. Les livres ne présentant pas un intérêt particulier seront détruits.

Enfin, l'association souhaiterait informatiser la bibliothèque afin d'en rendre sa gestion plus efficiente et profiter des technologies à disposition.

Une nouvelle convention devrait être signée avec la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DdLLP) du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour entériner cette gestion plus moderne. La bibliothèque devrait bénéficier de prêts de livres plus récents faisant l'actualité.

Marie-Laure DURAND explique que les livres sont gérés avec des fiches qui ne sont plus fournies par la DdLLP. La bibliothèque de Ligueil fait partie des quatre dernières bibliothèques à ne pas avoir encore été informatisées.

L'informatisation permettrait d'améliorer la gestion de la bibliothèque. Le logiciel qu'il est prévu d'acheter est utilisé par la DdLLP. Il facilite le « click & collect » très utilisé en cette période de pandémie.

Les dépenses d'investissement seraient les suivantes :

Objet	Coût
Acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante	1 002 €
Acquisition d'une solution logicielle Microbib	5 870,40 €
Total	6 872, 40 €

Le plan de financement serait le suivant :

	Taux	Montant
Département (F2D)	50 %	3 436
Commune	50 %	3 436
Total	100 %	6 872

L'informatisation est nécessaire avant le transfert vers les locaux de l'ancienne perception. L'ouverture est prévue pour le mois de septembre.

Un atelier littéraire et un travail avec les écoles pourraient voir le jour dans les nouveaux locaux.

Marie-Laure DURAND conclut qu'un nouveau mode d'organisation de la bibliothèque est envisagé. Il convient toutefois d'affiner la réflexion.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet d'informatisation porté par l'association Les Amis de la Lecture. Il s'agirait d'acquérir un ordinateur, une imprimante et une solution logicielle pour gérer la bibliothèque. Le coût pour cette informatisation s'élèverait à 6 872 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique signée entre la commune et le Conseil départemental le 16 janvier 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet d'informatisation de la bibliothèque et les améliorations substantielles qu'elle apporterait dans la gestion de la bibliothèque,

Délibère, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) sur la base de 50 % du montant estimé de l'opération d'informatisation de la bibliothèque,*
- arrête le plan de financement comme suit :*

Nature de la dépense	Estimation
Acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante	1 002 €
Acquisition d'une solution logicielle Microbib	5 870,40 €
Total	6 872, 40 €

	Taux	Montant
Département (F2D)	50 %	3 436
Commune	50 %	3 436
Total	100 %	6 872

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

6. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2021-003

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition pour :

- l'installation d'une pompe de relevage pour la piscine (24 806, 65 € TTC),
- la réalisation d'une étude sur les eaux pluviales sur les bassins versants du secteur des Barrières pour optimiser leur évacuation de la zone (7 440 € TTC),
- l'extension du réseau d'éclairage public allée des Cyclamens (36 443,54 € HT net - la TVA est prise en charge par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et la dissimulation des réseaux d'éclairage public rue des Fossés Saint Martin et allée des Cyclamens (6 032,66 € HT net).

L'installation de la pompe de relevage avait été inscrite au budget 2020 mais l'équipement a dû être redimensionné, ce qui a engendré un surcoût.

L'étude sur les eaux pluviales du quartier des Barrières est nécessaire afin de déterminer les équipements nécessaires et les travaux qui devront être réalisés.

Les travaux d'extension et de dissimulation des réseaux d'éclairage public doivent être programmés rapidement dans un souci de coordination des travaux sur ce secteur.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater*

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 942 326,20 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 74 940 € (< 25% x 942 326,20 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Article	Opération	Montant
Piscine	21538	20002	25 000 €
Effacement de réseaux	2041582	13337	42 500 €
Quartier des Barrières	2032	21001	7 440 €
Total			74 940 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. EXTENSION DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ALLEE DES CYCLAMENS - 2021-004

Robert ARNAULT explique que dans le cadre du projet d'urbanisation du lieu-dit des Barrières, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'éclairage public.

Le coût de l'extension du réseau d'éclairage public a été chiffré par le SIEIL à 62 474,64 € TTC avec une participation communale de 36 443,54 € HT net.

Robert ARNAULT signale que le SIEIL participait à hauteur de 80 % par le passé. Puis la participation est montée à 90 % avant de redescendre à 70 %.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser une extension du réseau d'éclairage public en prévision de l'urbanisation du lieu-dit des Barrières.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de cette extension du réseau d'éclairage public a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 36 443,54 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux d'extension du réseau d'éclairage public en prévision de l'urbanisation du lieu-dit des Barrières,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2021,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2021 de la Ville.*

8. EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DES FOSSES SAINT MARTIN ET ALLEE DES CYCLAMENS - 2021-005

Robert ARNAULT informe l'assemblée que l'effacement des réseaux d'éclairage public rue des Fossés Saint Martin et allée des Cyclamens a été estimé par le SIEIL à 14 478,40 € TTC. La participation communale serait de 6 032,66 € HT net.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux d'éclairage public de la rue des Fossés Saint Martin et allée des Cyclamens dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 6 032,66 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue des Fossés Saint Martin et allée des Cyclamens,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2021,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2021 de la Ville.*

9. RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE - 2021-006

Marie-Laure DURAND rappelle que la commune avait déposé une demande de dérogation pour un retour à la semaine de quatre jours pour trois années à compter de la rentrée de septembre 2018. Elle avait été accordée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Durant la période de trois années où la semaine s'organisait autour de 4,5 jours, la commune avait dû mettre en place des temps d'activités périscolaires (TAP), lesquels étaient à la charge de la commune.

La dérogation arrivant à échéance, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande de dérogation. Celle-ci doit parvenir au DASEN avant le 1^{er} mars 2021 et doit prendre la forme d'une délibération ou d'un courrier.

Les conseils d'école doivent également être consultés. En raison de la situation sanitaire, il n'était pas certain qu'ils puissent se réunir avant cette date. Un courrier a été adressé aux directrices pour recueillir leur avis. Elles ont émis un avis favorable quant à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours.

En l'absence de demande de renouvellement de dérogation, le principe est le retour à 4,5 jours d'enseignement, ce qui impliquerait de mettre en place à nouveau des TAP.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant le courrier en date du 16 décembre 2020 de Mme la Directrice de l'école maternelle informant la commune que l'équipe enseignante est favorable à la poursuite de la semaine de quatre jours,

Considérant le courrier en date du 17 décembre 2020 de Mme la Directrice de l'école élémentaire informant la commune que l'équipe enseignante est favorable à la poursuite de la semaine de quatre jours,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de solliciter un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur la base d'une semaine de quatre jours avec les horaires suivants :*
 - *école maternelle : 8 h 40 à 12 h et 13 h 40 à 16 h 20*
 - *école élémentaire : 8 h 30 à 11 h 50 et 13 h 30 à 16 h 10*
- *charge Monsieur le Maire de notifier sa décision au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).*

Marie-Laure DURAND indique que l'école élémentaire prévoit d'organiser une classe découverte pour les classes de CM1 et de CM2 pour la semaine du 12 au 16 avril 2021.

Les objectifs pédagogiques généraux de cette classe découverte sont :

- apprendre à vivre en collectivité et améliorer les capacités d'autonomie des élèves au quotidien,
- éveiller la curiosité des élèves pour apprécier les effets de la nature dans une région différente de la leur,
- favoriser toutes les formes d'expression orale et écrite,
- utilisation de l'outil informatique pour faire des recherches, s'informer et communiquer via l'Espace Numérique de Travail.

Cette classe découverte s'inscrit dans le projet d'école en essayant d'enrichir la culture :

- environnementale (découverte d'un milieu naturel, la mer, découverte de la pêche, découverte des marais salants...),
- scientifique (travail sur le sel, le vivant et la biodiversité sur le littoral),
- et littéraire (découverte et analyses d'œuvres sur la thématique de la mer : Monet, Dufy, Matisse et Escher...)

Le séjour concerne 50 élèves dont 28 résidant sur Ligueil. Le budget prévisionnel s'élève à 16 327 € (coût par enfant de 333,20 €). Une participation de 130 € est demandée par enfant par famille. Une participation financière de 60 € par enfant domicilié sur Ligueil est sollicitée auprès de la commune.

Marie-Laure DURAND rappelle que le Conseil Municipal avait octroyé une subvention pour une classe découverte en 2020 mais qu'elle avait été annulée en raison de la situation sanitaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, présente la demande de subvention, datée du 17 décembre 2020 et reçue en Mairie le 21 décembre 2020, de Madame la Directrice de l'école élémentaire publique concernant une classe découverte pour les classes de CM1 et de CM2 pour la semaine du 12 au 16 avril 2021.

Vingt-huit élèves domiciliés sur Ligueil participeront à ce voyage ayant pour but d'enrichir la culture environnementale, scientifique et littéraire des élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018-008 en date du 25 janvier 2018 fixant les modalités à respecter pour les demandes de participation financière pour des voyages scolaires,

Considérant que la demande a été formulée avant que le voyage ne soit effectué,

Considérant le budget prévisionnel détaillé et le projet pédagogique transmis avec la demande de participation financière,

Considérant la demande de participation financière de Madame la Directrice de l'école élémentaire publique,

Délibère et décide à l'unanimité (Mesdames DUFRESNE et ROUSSEAU ne participant pas au vote car étant personnellement intéressées) :

- *d'accorder une participation financière aux familles domiciliées sur la Commune dont l'enfant va participer à la classe découverte du 12 au 16 avril 2021 ;*
- *de fixer la participation financière à 60 euros par élève,*
- *de verser la participation financière directement aux familles,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2021.*

Monsieur le Maire informe les conseillers que les trois établissements scolaires implantés sur la commune seront visités par la gendarmerie.

Les visites auront lieu :

- le 10 mars pour le collège en présence d'Evelyne ANSELM et François-Xavier KISTNER,
- le 12 mars pour l'école élémentaire et le 16 mars pour l'école maternelle en présence de Marie-Laure DURAND, Francis PORCHERON et François-Xavier KISTNER.

11. ENTRETIEN DE L'ANTENNE DES QUARTS - 2021-008

Francis PORCHERON rappelle qu'une consultation a été menée en 2016 auprès des propriétaires du quartier des Quarts et de Val Touraine Habitat pour connaître la position de chacun sur le devenir de l'antenne collective.

Sur les trente réponses retournées par les propriétaires, vingt personnes souhaitent continuer à utiliser l'antenne collective et dix personnes ne souhaitent plus l'utiliser.

Par courrier du 27 septembre 2016, Val Touraine Habitat avait informé la commune de son souhait de conserver l'antenne collective concernant ses trente logements. En y ajoutant les réponses des propriétaires, 83 % de réponses favorables au maintien de l'antenne collective avaient été enregistrées.

La commission « urbanisme, bâtiments communaux, environnement » avait été saisie. Elle avait été réunie le 13 octobre 2016 pour étudier cette question. A la vue des différents éléments recueillis, la commission avait émis un avis favorable pour continuer à utiliser l'antenne collective.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 octobre, à l'unanimité, avait préconisé de continuer à utiliser l'antenne collective.

L'entretien de l'antenne collective a été effectué pendant plusieurs années par l'entreprise EIFFAGE. L'entreprise a résilié le contrat de maintenance passé avec la commune car elle ne disposait plus des ressources internes pour assumer cette mission. Le contrat a donc pris fin à compter du 1^{er} juillet 2020. Le coût par logement était de 27,16 € HT pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2020 et de 27,54 € HT pour la période du 01/04/2020 au 30/06/2020.

Une autre entreprise, Technical Habitat, recommandée par Val Touraine Habitat, a été consultée pour reprendre la maintenance de l'antenne collective. Elle a formulé deux propositions :

- un contrat de maintenance sur la base de 15 € HT par logement,
- une facturation de 200 € par intervention.

L'entretien de l'antenne collective est payé par la commune qui refacture ensuite aux différents usagers (propriétaires et Val Touraine Habitat).

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour un nouveau contrat d'entretien plutôt que pour la facturation à l'acte. Francis PORCHERON signale que dans le contrat signé avec EIFFAGE, le remplacement du mât était compris, ce qui n'est pas prévu dans le contrat de Technical Habitat.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le cahier des charges du lotissement communal « Les Quarts » du 24 novembre 1978,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du lotissement, un réseau de télédistribution en souterrain a été construit par la commune,

Considérant que les acquéreurs ont été informés qu'il serait interdit de poser toute antenne de télévision extérieure au bâtiment,

Considérant que cet équipement est donc utilisé par les 63 logements du lotissement,

Vu la délibération n° 2016-118 en date du 21 octobre 2016 préconisant de conserver l'antenne collective aux Quarts,

Considérant que le précédent contrat d'entretien a été résilié par l'entreprise EIFFAGE,

Considérant les deux propositions de l'entreprise Technical Habitat à savoir un contrat d'entretien ou une facturation à l'intervention,

Considérant la nécessité d'assurer un entretien de l'antenne collective des Quarts,

Considérant que le coût par logement est inférieur dans la proposition de Technical Habitat par rapport au précédent contrat,

Délibère, à l'unanimité :

- préconise d'opter pour un contrat d'entretien plutôt que pour une facturation à l'intervention,
- décide refacturer le coût de l'entretien aux usagers selon la formule suivante : coût du contrat de maintenance / nombre de logements soit 63 logements,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2021-009

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de promotion interne a été présenté auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Son dossier a été retenu et l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur pour permettre à l'agent en question de changer de grade. L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable pendant deux ans. Elle peut être prolongée d'une troisième et d'une quatrième années supplémentaires, sous réserve d'en faire une demande expresse écrite.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 3 décembre 2020,

Considérant que le dossier de promotion interne d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 3 décembre 2020,

Considérant que l'agent est désormais inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de rédacteur (35/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur (35/35^{ème}),
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- précise que le nombre de postes se définit comme suit à compter du 1^{er} février 2021 :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1

<i>Rédacteur</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>35/35ème</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>19,50/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Brigadier-chef principal de police municipale</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Gardien-brigadier de police municipale</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>5</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>32,5/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>30,50/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>28/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35ème</i>	<i>7</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>31/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>27/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,15/35ème</i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

<i>Grade</i>	<i>temps de travail</i>	<i>nombre de Poste(s)</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,73/35ème</i>	<i>1</i>

13. CAMPING MUNICIPAL : OUVERTURE ESTIVALE - 2021-010

François-Xavier KISTNER rappelle que lors de la saison 2019, le camping municipal avait été ouvert entre le 15 juin et le 15 septembre. Deux agents contractuels avaient été recrutés pour assurer une présence 7 jours /7 sur les mois de juillet et d'août. Pour les mois de juin et septembre, un agent avait été recruté et assurait une présence 6 jours /7. Leurs missions consistaient à accueillir les campeurs, gérer les réservations et assurer l'entretien des locaux.

Lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas ouvrir le camping durant l'été 2020 en raison du contexte sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le camping municipal entre le 19 juin et le 18 septembre 2021.

Evelyne ANSELM demande si les travaux pour l'installation d'une pompe de relevage pour la piscine seront terminés avant l'ouverture du camping. Francis PORCHERON répond que l'entreprise s'est engagée à terminer les travaux pour fin avril.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

M. François-Xavier KISTNER rappelle que le Conseil Municipal a pris la décision de ne pas ouvrir le camping durant la saison estivale 2020 en raison du contexte sanitaire incertain de l'époque.

Il est envisagé cette année de l'ouvrir entre le 19 juin et le 18 septembre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. KISTNER,

Considérant que le camping municipal apporte une activité supplémentaire pour le tissu économique local,

Considérant que la fermeture durant deux années consécutives du camping pourrait se traduire par une perte de sa clientèle habituée,

Considérant que la situation sanitaire pourrait s'améliorer du fait de la vaccination,

Délibère et décide, à l'unanimité, d'ouvrir le camping municipal entre le 19 juin et le 18 septembre 2021.

14. CAMPING MUNICIPAL : RECRUTEMENTS POUR UN BESOIN SAISONNIER - 2021-011/20021-012

François-Xavier KISTNER présente l'organisation qui serait mise en place lors de la saison estivale 2021 qui se baserait selon trois périodes :

- entre le 19 juin et le 30 juin : un agent se chargerait de l'accueil, des réservations et de l'entretien du camping (6 jours/ 7),
- entre le 1er juillet et le 31 août ; deux agents travailleraient à tour de rôle pour assurer une présence 7 jours/ 7,
- entre le 1er septembre et le 18 septembre inclus, les mêmes modalités qu'au mois de juin s'appliquent.

Il signale qu'il conviendra d'être prudent lors de la signature des contrats en fonction de la situation sanitaire et afin de ne pas s'engager sur des périodes trop longues si le camping devait être fermé.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture estivale du camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 19 juin au 18 septembre 2021 inclus.

L'agent assurera les fonctions d'accueil du camping municipal et le nettoyage des locaux du camping (aide au ménage de la piscine et ménage de la Mairie durant l'absence de l'agent titulaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35 h.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture estivale du camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus.

L'agent assurera les fonctions d'accueil du camping municipal et le nettoyage des locaux du camping (aide au ménage de la piscine et ménage de la Mairie durant l'absence de l'agent titulaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35 h.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

15. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2021-013

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- *18, rue Thomas, section D 1762*
- *11, rue de Reunière, section D 415*

16. QUESTIONS DIVERSES

➤ Accueil des services de la DGFIP

Monsieur le Maire indique que la décision a été prise par Bercy de retenir le dossier de la commune de Loches pour accueillir des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les communes de Ligueil et de Montlouis avaient également postulé.

Le fait que le choix de Bercy se soit porté sur le territoire de Loches Sud Touraine est une bonne nouvelle si l'on considère les derniers chiffres du recensement qui font état d'une baisse de 1189 habitants sur le Sud Touraine. Entre 30 et 40 familles devraient s'installer sur le territoire.

➤ Restauration des quatre petits retables de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux de restauration du grand retable et du grand tabernacle de l'église.

Une seconde campagne de restauration est envisagée sur les quatre petits retables ainsi que sur l'éclairage de l'ensemble (grand retable, grand tabernacle et quatre petits retables).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Culture.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire va prendre en charge en totalité, en 2021, les études préalables à la restauration.

En 2022, la commune pourrait bénéficier d'une subvention bonifiée pour la restauration.

Michaël GUERIN indique que la prochaine réunion de la commission communautaire « énergie » se déroulera le 22 janvier dans la Brenne. Sylvie BOURBON-REEN le remplacera.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le compte rendu de la séance du 7 janvier 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 14 janvier 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.